



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF : pensions de réversion

Question écrite n° 13448

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la différence entre les pension de réversion du régime général et celles perçues par les veuves de cheminots. Si les premières atteignent 54 % de la retraite que le conjoint décédé aurait dû percevoir, il s'avère que celles des veuves de cheminots plafonnent à 50 %. Il lui demande donc de lui préciser si, dans le cadre de son action ministérielle, elle envisage de remédier à ce différentiel de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13448

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2317